



Avis au public et à la communauté juridique

**Assermentation à distance des déclarations sous serment**

En raison des répercussions continues de la pandémie, la Cour canadienne de l'impôt continuera d'accepter les déclarations sous serment (ou affirmations solennelles) reçues à distance en utilisant une méthode acceptée par une Cour supérieure de la province dans laquelle se trouve la personne habilitée à recevoir le serment. La déclaration sous serment doit préciser qu'elle a été reçue à distance.

Cette pratique restera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2023, avec la possibilité de la prolonger au-delà de cette date.

Signé ce 29<sup>e</sup> jour de juin 2022.

*(Original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter  
Juge en chef